

*Centre Communal d'Action Sociale
de Nay et Bourdettes*

AIDES SOCIALES FACULTATIVES

CCAS DE NAY ET BOURDETTES

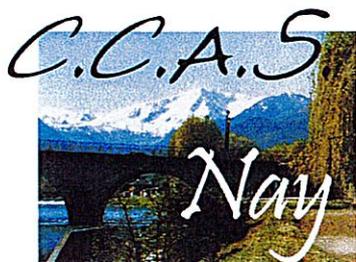
Règlement de fonctionnement

**Voté par le Conseil d'Administration du CCAS
en séance du Mercredi 20 Novembre 2024
Délibération n° 2024-**

Ce livret récapitule les aides sociales facultatives susceptibles d'être accordées par le CCAS.

Toute modification au règlement de fonctionnement pour l'attribution des aides sociales facultatives devra l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'Administration.

Ce règlement de fonctionnement est applicable à compter du 21 Novembre 2024 pour les dossiers à instruire. Les aides déjà accordées ne seront pas révisées.



**Centre Communal d'Action Sociale
de Nay et Bourdettes**

Bons alimentaires du CCAS de Nay et Bourdettes

Règlement de fonctionnement

Le CCAS de Nay et Bourdettes propose une aide alimentaire d'urgence aux personnes domiciliées sur les communes de Nay ou de Bourdettes, rencontrant des difficultés financières importantes.

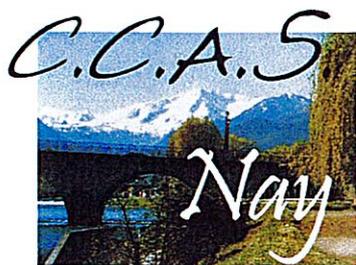
Les bons alimentaires délivrés par le CCAS de Nay et Bourdettes ne font pas l'objet d'un examen en Conseil d'Administration, ils sont établis par le Président, la Vice-Présidente ou les agents du CCAS, selon le barème voté en séance du Mercredi 20 Novembre 2024.

Les bons alimentaires permettent à leur(s) bénéficiaire(s) de faire des courses à Super U, hors alcool, pour le montant inscrit sur le bon. Tout dépassement de ce montant est à la charge immédiate de l'usager lors de son passage en caisse et chaque bon est à usage unique.

Montant de l'aide accordée :

	Pers seule	Couple
Montant base	40	60
+ 1 enfant	55	75
+ 2 enfants	70	90
+ 3 enfants	85	105
+ 4 enfants	95	115
+ 5 enfants	105	125
+ 6 enfants	115	135

Cette aide facultative, laissée à la libre appréciation de l'agent qui reçoit le demandeur, est limitée à une tous les 2 mois et par famille. Son refus d'attribution n'est susceptible d'aucun recours.



**Centre Communal d'Action Sociale
de Nay et Bourdettes**

Aide cantine du CCAS de Nay et Bourdettes

Règlement de fonctionnement

L'aide cantine proposée par le CCAS de Nay et Bourdettes s'adresse aux familles domiciliées sur les communes de Nay ou de Bourdettes, ayant un ou plusieurs enfant(s) scolarisé(s) dans une école maternelle ou primaire, publique ou privée.

Le barème s'applique au tarif facturé dans les cantines, quel que soit le tarif appliqué par l'établissement scolaire.

Les arrêtés, valables pour l'année scolaire, sont établis par le Président, la Vice-Présidente ou la responsable du CCAS détenant la délégation de signature du Président, conformément au barème voté en séance du Mercredi 20 Novembre 2024.

Les dossiers ne font pas l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration, ce dernier sera avisé des attributions et du coût annuel de cette aide.

La demande d'aide doit être présentée dans le courant du mois de Septembre. A défaut, l'aide prendra effet au 1^{er} du mois qui suit le dépôt du dossier.

Le CCAS de Nay et Bourdettes sera facturé directement, par la commune ou par l'établissement scolaire, pour sa participation. L'utilisateur ne versera que son reste à charge.

L'utilisateur pourra percevoir l'aide directement, sur production d'une facture de cantine acquittée.

Les familles s'engagent à s'acquitter régulièrement de leurs factures, faute de quoi, après deux mois de factures de cantine impayées, elles perdront le bénéfice de l'aide.

En cas de grande difficulté passagère, une demande de secours exceptionnel pourra être déposée et l'aide cantine pourra éventuellement être réattribuée, sur décision du Conseil d'Administration.

Montant de l'aide accordée :

Le calcul du quotient familial (QF) :

- Additionner le total de toutes les ressources des 2 derniers mois du foyer (sauf l'allocation rentrée scolaire),
- Diviser ce total par 2
- Déduire le montant du loyer, charges comprises, ou du crédit et des charges mensuelles, du résultat
- Puis diviser ce deuxième résultat par le nombre de personnes au foyer.

Le barème tient compte du quotient familial précédemment calculé :

Personne seule avec enfant(s)

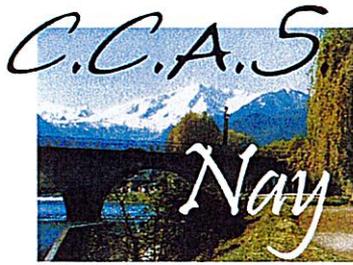
Nbre d'enfants au foyer	1	2	3	4
PeC de 2,20 € / repas	≤ 450	≤ 400	≤ 370	≤ 350
PeC de 1,70 € / repas	≤ 485	≤ 435	≤ 405	≤ 385
PeC de 1,20 € / repas	≤ 540	≤ 490	≤ 460	≤ 440
PeC de 0,70 € / repas	≤ 600	≤ 540	≤ 510	≤ 490

QF -10€ par enfant supplémentaire à compter du 5ème

Couple avec enfant(s)

Nbre d'enfants au foyer	1	2	3	4
PeC de 2,20 € / repas	≤ 400	≤ 370	≤ 350	≤ 310
PeC à 1,70 / repas	≤ 435	≤ 405	≤ 385	≤ 345
PeC de 1,20 € / repas	≤ 490	≤ 460	≤ 440	≤ 400
PeC de 0,70 € / repas	≤ 540	≤ 510	≤ 490	≤ 450

QF -10€ par enfant supplémentaire à compter du 5ème



**Centre Communal d'Action Sociale
de Nay et Bourdettes**

Allocation chauffage du CCAS de Nay et Bourdettes

Règlement de fonctionnement

Le CCAS de Nay et Bourdettes propose une aide au chauffage versée, au bénéficiaire, du mois de Novembre au mois de Mars inclus.

Pour les personnes retraitées et âgées de 62 ans et plus, le montant de l'aide accordée est de 50 € par mois, sous réserve de répondre au barème suivant :

Personne seule : Ressources inférieures ou égales à 1 200 € (hors aide au logement)
Couple : Ressources inférieures ou égales à 1 700 € (hors aide au logement)

Pour les personnes de moins de 62 ans, le montant de l'aide mensuelle est de :

QF	Personne seule ou couple + enfant(s)	Personne seule ou Couple sans enfant
inférieur ou égal à 400 €	60 €	50 €
de 401 à 550 €	50 €	40 €
de 551 à 650 €	40 €	30 €
De 651 à 700 €	30 €	20 €
De 701 à 750 €	20 €	10 €

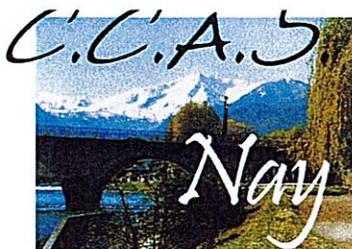
Le calcul du quotient familial (QF) :

- Additionner le total de toutes les ressources des 2 derniers mois du foyer (sauf l'allocation rentrée scolaire),
- Diviser ce total par 2
- Déduire le montant du loyer, charges comprises, ou du crédit et des charges mensuelles, du résultat
- Puis diviser ce deuxième résultat par le nombre de personnes au foyer.

La demande doit être déposée entre le 15 Septembre et le 15 Novembre pour bénéficier de l'aide sur toute la période. A défaut, l'attribution de l'allocation prendra effet au 1^{er} du mois qui suit le dépôt du dossier au CCAS.

La demande d'allocation chauffage ne fait pas l'objet d'un examen en Conseil d'Administration. Les arrêtés sont établis par le Président, la Vice-Présidente ou la responsable du CCAS détenant la délégation de signature du Président, selon le barème voté en séance du Mercredi 20 Novembre 2024.

**Centre Communal d'Action Sociale – Centre Multi Services – 8 cours Pasteur – 64800 NAY
Tél : 05.59.13.02.75 - Portable : 06.84.98.74.57 Email : ccas.naybourdettes@gmail.com**



**Centre Communal d'Action Sociale
de Nay et Bourdettes**

Aide aux vacances et voyages du CCAS de Nay et Bourdettes

Règlement de fonctionnement

Toutes ces aides sociales facultatives viennent en complément des aides accordées par le Conseil Départemental, elles doivent impérativement faire l'objet d'un dossier constitué avec l'assistante sociale de secteur (SDSEI de Nay – Centre Multi Services – 8 Cours Pasteur – 64800 NAY) et instruit par le Conseil Départemental 64.

L'aide aux vacances proposée par le CCAS de Nay et Bourdettes s'adresse aux familles domiciliées sur les communes de Nay ou de Bourdettes, ayant un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de 3 à 18 ans.

La famille s'engage à s'acquitter de la part qui lui reste à charge, faute de quoi elle perdra le bénéfice de l'aide accordée.

Les arrêtés individuels sont établis par le Président, la Vice-Présidente ou la responsable du CCAS détenant la délégation de signature du Président, conformément au barème voté en séance du Mercredi 20 Novembre 2024.

Les dossiers ne font pas l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration, ce dernier sera avisé des attributions et du coût annuel de cette aide.

La demande d'aide doit être présentée au moins un mois avant la date du voyage pour lequel l'aide est sollicitée.

Le CCAS de Nay et Bourdettes sera facturé directement par l'organisme organisateur du voyage pour sa participation et l'utilisateur ne versera que son reste à charge.

Le calcul du quotient familial (QF) :

- Additionner le total de toutes les ressources des 2 derniers mois du foyer (sauf l'allocation rentrée scolaire),
- Diviser ce total par 2
- Déduire le montant du loyer, charges comprises, ou du crédit et des charges mensuelles, du résultat
- Puis diviser ce deuxième résultat par le nombre de personnes au foyer

Une **aide aux vacances familiales**, en complément de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres organismes est proposée aux familles, selon le barème suivant :

QF	PeC CCAS
inférieur ou égal à 450 €	200 €
de 451 à 600 €	150 €
de 601 à 700 €	100 €
De 701 à 750 €	50 €

Cette aide est limitée à une par famille et par année civile.

Une **aide aux vacances enfants ou aux voyages scolaires**, en complément de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et/ou des autres organismes est proposée, selon le barème suivant :

QF	PeC CCAS
inférieur ou égal à 450 €	200 €
de 451 à 600 €	150 €
de 601 à 700 €	100 €
De 701 à 750 €	50 €

Cette aide est limitée à une par enfant et par année civile, elle est plafonnée à un montant de 500 € par an et par famille.

Une **aide aux centres de loisirs**, en complément de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et/ou des autres organismes est proposée, selon le barème suivant :

Personne seule avec enfant(s)

Nbre d'enfants au foyer	1	2	3	4
PeC de 2,20 € / jour / enfant	≤ 450	≤ 400	≤ 370	≤ 350
PeC de 1,70 € / jour / enfant	≤ 485	≤ 435	≤ 405	≤ 385
PeC de 1,20 € / jour / enfant	≤ 540	≤ 490	≤ 460	≤ 440
PeC de 0,70 € / jour / enfant	≤ 600	≤ 540	≤ 510	≤ 490

QF -10€ par enfant supplémentaire à compter du 5ème

Couple avec enfant(s)

Nbre d'enfants au foyer	1	2	3	4
PeC de 2,20 € / jour / enfant	≤ 400	≤ 370	≤ 350	≤ 310
PeC de 1,70 € / jour / enfant	≤ 435	≤ 405	≤ 385	≤ 345
PeC de 1,20 € / jour / enfant	≤ 490	≤ 460	≤ 440	≤ 400
PeC de 0,70 € / jour / enfant	≤ 540	≤ 510	≤ 490	≤ 450

QF -10€ par enfant supplémentaire à compter du 5ème

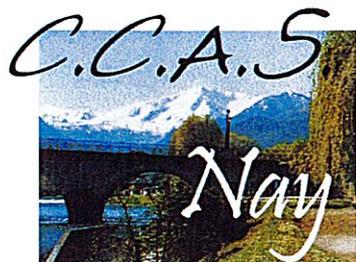
Cette aide est plafonnée à 200 € par famille et par année civile.

REMARQUE :

L'aide aux voyages scolaires est cumulable avec l'aide aux vacances familiales et l'aide aux centres de loisirs.

L'aide aux vacances familiales n'est pas cumulable avec l'aide aux vacances enfants mais reste cumulable avec l'aide aux centres de loisirs.

L'aide aux vacances enfants est cumulable avec l'aide aux centres de loisirs, mais l'aide aux centres de loisirs cumulée est alors plafonnée à 100 € par famille pour l'année du cumul.



**Centre Communal d'Action Sociale
de Nay et Bourdettes**

Aide aux énergies du CCAS de Nay et Bourdettes

Règlement de fonctionnement

L'aide aux énergies proposée par le CCAS de Nay et Bourdettes s'adresse aux personnes domiciliées sur les communes de Nay ou de Bourdettes, rencontrant une difficulté ponctuelle pour le règlement d'une ou plusieurs factures d'énergie.

La personne qui sollicite une aide à l'énergie auprès du CCAS doit avoir préalablement saisi le FSLE, Fonds Solidarité Logement Énergie, à l'aide d'un dossier constitué avec une assistante sociale de secteur (SDSEI – Centre Multi Services – 8 Cours Pasteur – 64800 NAY) et en présenter la notification de décision.

La demande d'aide aux énergies fait systématiquement l'objet d'un examen en Conseil d'Administration et l'attribution de l'aide est décidée sous réserve de la souscription au prélèvement automatique mensuel auprès des fournisseurs d'énergie par le demandeur.

Une seule demande d'aide aux énergies par an et par famille sera étudiée, quels que soient le nombre ou la nature des factures impayées. Les personnes aidées s'engagent à s'acquitter du solde de la dette (20 % au-moins)

Montant de l'aide accordée :

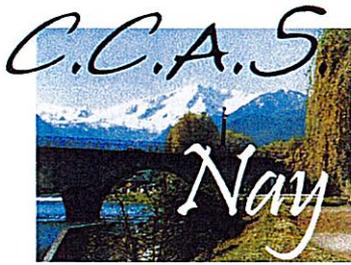
Le calcul du quotient familial (QF) :

- Additionner le total de toutes les ressources des 2 derniers mois du foyer (sauf l'allocation rentrée scolaire),
- Diviser ce total par 2
- Déduire le montant du loyer, charges comprises, ou du crédit et des charges mensuelles, du résultat
- Puis diviser ce deuxième résultat par le nombre de personnes au foyer.

Le barème tient compte du quotient familial précédemment calculé et s'appliquera de manière à laisser 20 % de l'impayé à la charge de l'utilisateur :

QF	PeC CCAS
inférieur ou égal à 450 €	Jusqu'à 200 €
de 451 à 600 €	Jusqu'à 150 €
de 601 à 700 €	Jusqu'à 100 €
De 701 à 750 €	Jusqu'à 50 €

**Centre Communal d'Action Sociale – Centre Multi Services – 8 cours Pasteur – 64800 NAY
Tél : 05.59.13.02.75 Portable : 06.84.98.74.57 Email : ccas.naybourdettes@gmail.com**



**Centre Communal d'Action Sociale
de Nay et Bourdettes**

Avance remboursable du CCAS de Nay et Bourdettes

Règlement de fonctionnement

Le CCAS de Nay et Bourdettes propose une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable, qui s'adresse aux personnes domiciliées sur les communes de Nay ou de Bourdettes.

Cette aide doit permettre de bénéficier, à l'instar du micro-crédit, d'un prêt d'argent de la part du CCAS, sans intérêts.

Cette aide, délivrée par le CCAS de Nay et Bourdettes, fait systématiquement l'objet d'un examen en Conseil d'Administration,

Sur présentation d'un rapport social et des justificatifs présentant le projet nécessitant l'avance remboursable, les membres du Conseil d'Administration pourront accorder une avance remboursable, d'un montant compris en 100 € et 2 000 € maximum, remboursable sur une durée ne pouvant pas excéder 20 mois.

L'attribution de cette avance remboursable, son montant et les modalités de remboursement sont laissés à la libre appréciation des membres du Conseil d'Administration, sur examen du dossier, dans les limites ci-dessus énoncées.

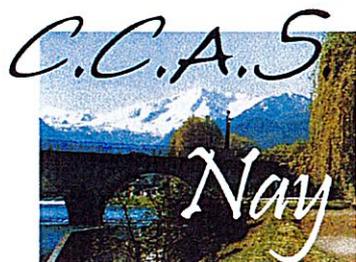
Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit justifier d'un quotient familial (QF) < 750 €.

Le calcul du quotient familial (QF) :

- Additionner le total de toutes les ressources des 2 derniers mois du foyer (sauf l'allocation rentrée scolaire),
- Diviser ce total par 2
- Déduire le montant du loyer, charges comprises, ou du crédit et des charges mensuelles, du résultat
- Puis diviser ce deuxième résultat par le nombre de personnes au foyer.

Cette aide facultative est limitée à une par an et par foyer et ne peut être renouvelée qu'à compter de l'extinction de toute dette envers le CCAS. Son refus d'attribution n'est susceptible d'aucun recours.

**Centre Communal d'Action Sociale – Centre Multi Services – 8 cours Pasteur – 64800 NAY
Tél : 05.59.13.02.75 Portable : 06.84.98.74.57 Email : ccas.naybourdettes@gmail.com**



**Centre Communal d'Action Sociale
de Nay et Bourdettes**

Aides et secours exceptionnels du CCAS de Nay et Bourdettes

Règlement de fonctionnement

Les aides et secours exceptionnels proposés par le CCAS de Nay et Bourdettes s'adressent aux personnes domiciliées sur les communes de Nay ou de Bourdettes, rencontrant une difficulté ponctuelle pour s'acquitter de certains frais exceptionnels.

La demande d'aide ou secours exceptionnel fait systématiquement l'objet d'un examen en Conseil d'Administration sur présentation d'un dossier de demande d'aide sociale facultative.

Montant de l'aide accordée :

Le calcul du quotient familial (QF) :

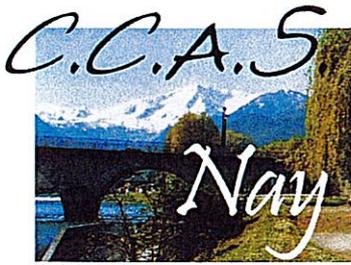
- Additionner le total de toutes les ressources des 2 derniers mois du foyer (sauf l'allocation rentrée scolaire),
- Diviser ce total par 2
- Déduire le montant du loyer, charges comprises, ou du crédit et des charges mensuelles, du résultat
- Puis diviser ce deuxième résultat par le nombre de personnes au foyer.

Le barème tient compte du quotient familial précédemment calculé et s'appliquera de manière à laisser 20 % de la facture, ou de l'impayé, à la charge de l'utilisateur :

QF	Personne seule ou couple + enfant(s)	Personne seule ou Couple sans enfant
inférieur ou égal à 550 €	Jusqu'à 300 €	Jusqu'à 250 €
de 551 à 700 €	Jusqu'à 250 €	Jusqu'à 200 €
de 701 à 800 €	Jusqu'à 200 €	Jusqu'à 150 €
De 801 à 950 €	Jusqu'à 150 €	Jusqu'à 100 €
De 951 à 1 150 €	Jusqu'à 100 €	Jusqu'à 50 €

Cette aide facultative, laissée à la libre appréciation des membres du Conseil d'Administration, est limitée à une par année civile et par famille. Son refus d'attribution n'est susceptible d'aucun recours.

**Centre Communal d'Action Sociale – Centre Multi Services – 8 cours Pasteur – 64800 NAY
Tél : 05.59.13.02.75 Portable : 06.84.98.74.57 Email : ccas.naybourdettes@gmail.com**



**Centre Communal d'Action Sociale
de Nay et Bourdettes**

Aide à l'accès au logement CCAS de Nay et Bourdettes

Le bail glissant

Règlement de fonctionnement

Le CCAS de Nay et Bourdettes propose une aide pour accéder à un logement, le bail glissant. Il s'agit d'un dispositif d'insertion par le logement devant permettre à des ménages en difficulté de devenir locataire. Permis par la loi (qui autorise dans certains cas la sous-location), ce dispositif emblématique du secteur du logement accompagné est issu de la pratique des associations de réinsertion sociale.

Il fait intervenir trois acteurs :

- le bailleur (propriétaire du logement). Il s'agit généralement d'un bailleur social (organisme HLM), mais il peut s'agir d'une société d'économie mixte (SEM), d'une collectivité territoriale (commune, département), d'un bailleur privé.
- Le CCAS de Nay et Bourdettes (sous réserve d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'intermédiation locative et la gestion locative sociale, imposé depuis la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, en particulier pour l'activité de sous-location).
- l'occupant (le dispositif s'adresse à des ménages en difficulté).

Cette aide s'adresse aux personnes ayant une opportunité de logement sur les communes de Nay ou de Bourdettes mais qui ont du mal à accéder à la location, du fait de leurs faibles ressources, par manque d'un justificatif administratif, etc.

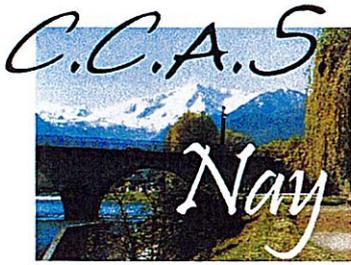
Ces personnes auront la possibilité de solliciter le CCAS de Nay et Bourdettes pour l'établissement d'un bail glissant (le CCAS est le locataire et le bénéficiaire le sous-locataire). Ce bail glissant serait conditionné par un accompagnement social du SDSEI et/ou du CCAS et pourrait être signé pour une durée 6 mois renouvelable une fois.

Cette aide, délivrée par le CCAS de Nay et Bourdettes, fait systématiquement l'objet d'un examen en Conseil d'Administration.

Le refus d'attribution de cette aide facultative n'est susceptible d'aucun recours.

Le CCAS de Nay et Bourdettes ne pourra mettre en œuvre les baux glissants qu'après délivrance d'un agrément préfectoral d'intermédiation locative et de gestion locative sociale, directement au CCAS ou dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SDSEI.

**Centre Communal d'Action Sociale – Centre Multi Services – 8 cours Pasteur – 64800 NAY
Tél : 05.59.13.02.75 Portable : 06.84.98.74.57 Email : ccas.naybourdettes@gmail.com**



**Centre Communal d'Action Sociale
de Nay et Bourdettes**

**Dérogations au règlement de fonctionnement des aides sociales facultatives
du CCAS de Nay et Bourdettes**

Les aides facultatives sont laissées à la libre appréciation des membres du Conseil d'Administration.

Leur refus d'attribution n'est susceptible d'aucun recours.

En cas d'urgence avérée à statuer, les membres du Conseil d'Administration donnent la possibilité au Président et à la Vice-Présidente de déroger au présent règlement de fonctionnement, à titre exceptionnel, pour délivrer, par arrêté, une aide soumise à l'examen du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration seront avisés de l'attribution de l'aide et la valideront, a posteriori, par délibération.

Dans le cas où le contexte est particulièrement sensible, le Conseil d'Administration se donne l'opportunité d'attribuer un secours exceptionnel hors barème, et ce à sa discrétion, sur motivation de la décision.

